



MISS PAYS de GRASSE Règlement intérieur 2022

version 2022.0

Précisions :

L'organisation de la manifestation est soumise aux autorisations réglementaires légales et sanitaires en vigueur aux dates de l'événement.

En cas d'empêchement la manifestation sera reprogrammée sans qu'un quelconque préjudice puisse être réclamé aux organisateurs et/ou communes.

La participation de l'ensemble des communes du Pays de Grasse est vivement souhaitée. Elle n'est toutefois pas obligatoire et n'entraîne aucun impératif d'inscription budgétaire.

Conditions de candidature :

- Être née entre 1998 et 2004.
- Résider en Pays de Grasse, ou avoir un lien de parenté avéré. Dans ce cas c'est la commune qui valide la candidature.
- Être obligatoirement disponible pour chaque événement et leurs répétitions (périodes de formation et finale).
- Pour les candidates élues Miss Pays de Grasse 2022 et les quatre dauphines s'engager à participer aux événements municipaux et inter-communaux pendant l'année d'élection.
- Respecter l'ensemble des clauses du contrat de participation.
- Pièces à fournir : Pièce d'identité, justificatif de domicile ou attestation mairie, photo portrait et en pieds

Appel à candidatures :

- Il est assuré conjointement par la commune et le Comité qui fournit les documents nécessaires aux inscriptions.

Participation de la commune ou du groupement de communes :

La commune :

Après avoir accepté de participer à la manifestation Miss Pays de Grasse 2022 le Maire désigne un ou plusieurs référent(s) qui assureront dans leur commune les modalités pratiques de l'organisation de la présélection des candidates ainsi que le choix du type d'événement de cette présélection. Il constitue un jury de sélection dont la composition est libre.

✚ L'accent est mis sur l'indispensable disponibilité et motivation des référents.

Le groupement de communes :

Les communes qui le souhaitent peuvent se réunir au sein d'un groupement qui devra respecter une logique territoriale et être agréé par le Comité. Les communes membres décident d'une appellation propre. Les conditions de présélection sont identiques à celles ci-dessus mentionnées pour les communes.

Présélection :

du 01/01/2022 au 12/06/2022⁽¹⁾

Dans le respect des dispositions du règlement général et du présent règlement intérieur les communes et/ou groupements de communes organisent leurs présélections.

Le Comité participe à cette présélection avec voix consultative. Il est le garant de la déontologie de la manifestation. Il est habilité à suspendre les opérations en cas de manquements.

Le Comité fournit l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription. La commune les renseigne et recueille les signatures. La commune transmet au Comité le double du dossier et des pièces justificatives.

Après appel à candidature le jury de sélection désigne les candidates qui participeront à la finale selon les conditions suivantes :

- **Candidature officielle** : il s'agit des candidates qui se présentent spontanément auprès de la commune, remplissent les conditions de participation et s'engagent à respecter le règlement dont elles signeront le contrat de participation.
- **Candidature accréditée** : il s'agit de candidates redirigées par le Comité vers la commune pour palier à l'absence de candidates. Elles sont soumises aux mêmes conditions de participation après avoir obtenues l'accord de toutes les parties.

Parmi les candidates présentes le jury de sélection désigne la candidate qui représentera officiellement la commune dont elle portera officiellement l'écharpe.

A noter :

- Les candidates non retenues pourront, si elles le souhaitent, participer hors compétition au premier tableau de la finale. Elles verront ainsi leur investissement récompensé.
- **Candidature libre** : il s'agit d'une candidate qui postule alors que sa commune de résidence ne souhaite pas participer à la manifestation. Pour que cette candidate ne soit pas pénalisée c'est le Comité qui après examen gère le dossier et assure la présélection. Elle participe à la finale en portant l'écharpe de sa commune de résidence hors caractère officiel. Cette disposition est exceptionnelle.

Période de formation :

En résidentiel du 15 au 17/07 et du 22 au 24/07/2022⁽¹⁾ à Saint Vallier de Thiey.

Le Comité organise la période de formation en partenariat avec la commune de Saint Vallier de Thiey sollicitée pour accueillir l'événement en résidentiel à l'Espace des 4 Saisons et à l'Espace du Thiey.

Il est fait appel au soutien technique, logistique et humain du Comité, de la commune et de la CAPG.

Cette formation est obligatoire, aucune dérogation n'est possible.

Elle est gratuite pour les candidates.

Sous le contrôle des coachs du Comité et de ses partenaires elle est destinée à la préparation physique, technique et artistique des candidates.

Elle permet également de vérifier les aptitudes et l'engagement des participantes.

La prise de parole sur scène lors de la finale de chaque candidate est répétée et travaillée. Son objet consiste en une présentation des atouts de la commune représentée.

En cas d'absence de rigueur, d'assiduité, de manquement grave ou de désistement de la part d'une candidate celle-ci pourra être remplacée par la candidate suivante dans le classement de la présélection. Dans ce cas la commune est immédiatement informée.

La qualité de son suivi détermine l'accès à la finale dont le Comité est exclusivement décisionnaire.

Finale :

A Grasse, le 30 juillet 2022⁽¹⁾ à l'Espace Chiris.

Le Comité organise la finale de Miss Pays de Grasse en partenariat avec la commune de Grasse sollicitée pour accueillir l'événement.

Il est fait appel au soutien technique, logistique et humain du Comité, de la commune et de la CAPG.

La finale est publique avec entrée gratuite sur réservation.

Les communes du Pays de Grasse auront en amont invité leurs habitants à venir soutenir et voter pour leurs candidates.

Les candidates sont coiffées, maquillées et habillées par le Comité et ses partenaires.

Elles portent l'écharpe de leur commune ou groupement.

Elles effectuent sur scène plusieurs passages à thème et une prise de parole présentant les atouts de leur commune.

Un jury composé des sponsors et de personnalités est chargé de pré-qualifier cinq candidates puis, c'est le public qui par vote à bulletin secret désigne les lauréates. La candidate ayant obtenu le plus de points est élue Miss Pays de Grasse 2022 et par ordre les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Dauphine.

Le dépouillement est effectué sous le contrôle des référents communaux présents. Ils assurent ainsi l'impartialité des opérations de vote.

(1) Sous réserve de modifications ultérieures.